



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri 
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langues régionales 

Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026 19h00 à la Mairie-Annexe

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 08 septembre 2026 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPEL, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

1	Désignation d'un secrétaire de séance ;
2	Approbation du PV du 1 ^{er} juillet 2026 (PV joint) ;
3	Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe ;
4	Autorisation de signer une convention avec l'EMS relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux (Convention jointe) ;
5	public relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim -ouverture d'une semaine supplémentaire du 26 au 30 octobre 2026 ;
6	Autorisation de prendre en charge 50 % des frais du DJ du 13 juillet 2026 ;
7	Autorisation de prendre en charge les frais d'animation Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et du 13 juillet pour les années à venir ;
8	Prise en charge des frais d'animations musicales dans le cadre des manifestations communales ;
9	Modification de la composition des commissions communales .
10	Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » (Convention jointe)
	Communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Magalie SERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Magalie SERRE

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	----------------	----------	-------------	--

Commentaire : Neant

2. Approbation du PV du 1^{er} juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026, avec les modifications demandées par les élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	----------------	----------	-------------	--

Commentaire : Neant

3. Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour exercer les fonctions de Responsable de la médiathèque.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera établie sur la base de l'indice brut 446 et de l'indice majoré 397 afférents au grade de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe catégorie B.

La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	----------------	----------	-------------	--

Commentaire :

M. PERCQ et Mme LASAK s'interrogent sur la création d'un nouveau poste alors qu'une délibération avait déjà été prise précédemment.

Il est précisé que la création de ce poste est nécessaire afin de correspondre au grade de l'agent recruté par voie de mutation, à savoir celui d'assistante de conservation principale de 1re classe. Un agent contractuel a été recruté temporairement afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de son arrivée. Les deux postes créés lors de la délibération du mois de juin seront supprimés.

4. Autorisation de signer une convention avec l'EMS relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, l'Amicale de l'Eurométropole organise chaque année une fête de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans (14 enfants concernés)

Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation.

L'Amicale de l'Eurométropole propose à la commune de Holtzheim un partenariat en souscrivant une convention définissant les modalités pratiques et financières.

Pour 2026, un spectacle sera organisé au Palais de la Musique et des Congrès le 19 décembre 2026 pour les enfants de 3 à 13 ans. Le coût du spectacle est de 25 € par enfant et par accompagnant participant au spectacle.

Un chéquier cadeau Shopping Pass sera offert à chaque enfant.

On distingue deux tranches d'âge :

- De 0 à 4 ans : valeur du cadeau 35 € (1 enfant)
- De 5 à 13 ans : valeur du cadeau 45 € (13 enfants)

La commune prendrait en charge :

- La participation au spectacle pour les enfants nés de 2013 à 2023 et pour un accompagnant si l'enfant participe au spectacle.
- Et le coût du cadeau offert à chaque enfant.

Pour le personnel de la commune, 14 enfants seraient concernés pour un coût prévisionnel global de 870€.

OUI les explications de Madame l'adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	---------	----------	-------------

Commentaire : Néant

5. Autorisation de signer un avenant n° 2 au contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim -ouverture d'une semaine supplémentaire du 26 au 30 octobre 2026

La Commune a confié la gestion du service périscolaire à L'Association Générale des Familles dans le cadre du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public relatif à la gestion et de l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des familles et à l'augmentation des demandes d'accueil, il est proposé de modifier les conditions d'organisation du service par la conclusion d'un avenant à la convention en vigueur.

Cet avenant a pour objet l'ouverture d'une semaine supplémentaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 26 au 30 octobre 2026 inclus.

La fréquentation prévisionnelle retenue pour cette semaine supplémentaire est estimée à 35 enfants. Cette évolution permettra :

- D'assurer une meilleure continuité du service public rendu aux familles ;
- De renforcer l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire ;
- D'adapter le fonctionnement du service aux besoins constatés pendant ces périodes.

Sur le plan financier, l'intégration de cette semaine supplémentaire d'ALSH du 26 au 30 octobre 2026 entraîne une révision de la participation communale.

Ainsi, la participation de la commune s'élèverait à 82 193 € contre 79 435 € prévus au budget initial, soit une participation complémentaire de 1 379 €.

Ainsi, la participation de la commune s'élèverait à 82 193 € et se décomposerait comme suit :

Participation initiale	79 435 €
Avenant n°1 – participation complémentaire Congé été Août	1 379 €
Avenant n°2 – participation complémentaire Vacances automne	1 379 €
TOTAL	82 193 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du périscolaire intégrant une semaine supplémentaire d'ALSH l'automne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité		Pour	26	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

6. Autorisation de prendre en charge 50 % des frais du DJ du 13 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023 portant actualisation des tarifs applicables à la mise à disposition des salles communales aux associations ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de manifestations, la mise à disposition des locaux communaux est accordée gratuitement une fois par an aux associations ;

Considérant que toute réservation supplémentaire est facturée à hauteur de 500 € ;

Considérant que, conformément à la délibération précitée, les associations participant à l'organisation des fêtes communales, notamment la Fête de la bière, la Fête de la musique, le Messti et le 13 juillet, prennent en charge 50 % des frais liés aux animations musicales ;

Considérant que, dans le cadre du bal du 13 juillet 2026, une animation DJ a été organisée pour un montant total de 850 € TTC ;

Considérant qu'en application des modalités fixées par la délibération du 30 octobre 2023, une participation correspondant à 50 % de ces frais, soit 425 € TTC, pourrait être mise à la charge de l'association concernée ;

Considérant toutefois le caractère particulier de cette manifestation et la volonté de la Commune de soutenir l'organisation du bal du 13 juillet ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun, à titre exceptionnel, de déroger aux modalités de répartition des frais fixées par la délibération du 30 octobre 2023 et de faire prendre en charge par la Commune la totalité des frais relatifs à l'animation DJ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver, à titre exceptionnel, la prise en charge par la Commune de la totalité des frais relatifs à l'animation DJ organisée dans le cadre du bal du 13 juillet 2026.

FIXE le montant de cette prise en charge à 850 € TTC.

DEROGE pour cette seule manifestation, aux modalités de participation financière prévues par la délibération du 30 octobre 2023 concernant la prise en charge de 50 % des frais d'animation musicale par les associations participant à l'organisation des fêtes communales.

PRECISE que cette prise en charge exceptionnelle ne constitue pas une modification générale des tarifs et modalités fixés par la délibération du 30 octobre 2023.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

7. Autorisation de prendre en charge les frais d'animation de la Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et du 13 juillet pour les années à venir

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023 relative à l'actualisation des tarifs applicables à la mise à disposition des salles communales aux associations ;

Considérant que, par cette délibération, le Conseil municipal a notamment décidé que, dans le cadre de la participation des associations à l'organisation des fêtes communales suivantes : Fête de la bière,

Fête de la musique, Messti et 13 juillet, les associations prendraient en charge 50 % des frais inhérents aux animations musicales ;

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier cette disposition afin de permettre une prise en charge intégrale, par la Commune, des frais liés aux animations musicales organisées dans le cadre de ces manifestations communales ;

Considérant que cette modification vise à simplifier les modalités de participation des associations et à assurer une prise en charge uniforme des animations musicales relevant de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'abroger la disposition de la délibération du 30 octobre 2023 prévoyant que les associations participant à l'organisation de la Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et du 13 juillet prennent en charge 50 % des frais inhérents aux animations musicales.

DÉCIDE que, désormais, les frais liés aux animations musicales organisées dans le cadre de la Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et des festivités du 13 juillet seront intégralement pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023, notamment celles relatives aux conditions et tarifs de mise à disposition des salles communales aux associations, demeurent inchangées.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

Dès lors, les frais d'animation musicale peuvent être pris en charge par la commune lorsqu'elle est l'organisatrice de la manifestation. Cette disposition permet également d'éviter de multiplier les délibérations pour chaque animation organisée par la collectivité.

Il est rappelé que les manifestations communales sont financées par la commune, tandis que les manifestations privées ou organisées par les associations restent à la charge de leurs organisateurs.

8. Prise en charge des frais d'animations musicales dans le cadre des manifestations communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise tout au long de l'année différentes manifestations et festivités à destination de la population ;

Considérant que certaines de ces manifestations nécessitent la mise en place d'animations musicales afin d'assurer leur bon déroulement et leur attractivité ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de prendre en charge les frais relatifs à ces animations musicales lorsque celles-ci sont liées à une manifestation organisée par la commune ou faisant l'objet d'une demande de sa part ;

Considérant que le choix et la validation de l'animation musicale doivent être effectués préalablement par la mairie avant tout engagement de dépense ;

Considérant que cette prise en charge intervient en complément des frais d'animation déjà prévus dans le cadre de la Fête de la Bière, de la Fête de la Musique, du Messti et des festivités du 13 juillet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver la prise en charge par la commune des frais d'animations musicales nécessaires aux manifestations organisées par la commune ou faisant l'objet d'une demande de sa part.

PRECISE que le choix et la validation de toute animation musicale devront être effectués préalablement par la mairie avant tout engagement de dépense, et que cette prise en charge est effectuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal et vient en complément des frais d'animation déjà prévus pour la Fête de la Bière, la Fête de la Musique, le Messti et les festivités du 13 juillet.

AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	----------------	----------	-------------	--

Commentaire : Néant

9. Modification de la composition des commissions communales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal et à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant création et composition des commissions communales chargées de préparer les dossiers soumis au Conseil municipal ;

Considérant l'installation de Madame Marie-Ange HEMBERGER en qualité de conseillère municipale ;

Considérant la demande de Madame Catherine LASAK et de Monsieur Rémy PERCQ de changer de commission ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser la composition des commissions communales.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions communales suivantes :

Commission Aménagement, Transport & Sécurité

- SCHALCK Vincent
- SUDERMANN Christian
- BRINI-HECKER Marina
- SAHIN Résul
- PERCQ Rémy
- HEMBERGER Marie-Ange

Commission Communication

- SCHALCK Vincent
- BRINI-HECKER Marina
- STEIMER Sylvie
- RAEDEL Mathieu
- JUNDT Marine
- CLOQUEMIN Florian
- LASAK Catherine
- HEMBERGER Marie-Ange

Commission : Vivre à Holtzheim à tout Âge

- SCHALCK Vincent
- LEONARD Chantal
- STEIMER Sylvie
- SERRE Magalie
- DOBLE Michael
- FRIEDRICH Valérie
- BACHELET Stéphanie
- BUCHER Joana
- FRANCK Catherine
- LASAK Catherine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification de la composition des commissions communales

« Aménagement, Transport & Sécurité », « Communication » et “Vivre à Holtzheim à tout Âge” telle que présentée ci-dessus ;

DIT que la composition des autres commissions communales demeure inchangée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée
---------------	----------	------	--	--------	--	------------	--	----------------	----------	-------------

Commentaire : Néant

10. Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune

sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

Communications :

Une réunion de la commission des finances s'est tenue le 28 septembre 2026 afin de poser les bases d'un budget le plus réaliste possible. Il est rappelé que le taux de fongibilité est fixé à 7,5 %.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une importante régularisation a été effectuée concernant le recyclage de la pression de gaz, notamment pour les compteurs de l'école et de la salle de la Bruche.

Une réunion publique relative au stationnement se tiendra le 6 octobre 2026.

Une collecte au profit de la Banque Alimentaire aura lieu les 6 et 7 novembre 2026 au magasin Leclerc de Holtzheim.

Le nouveau site internet de la commune est prévu pour le mois de décembre 2026.

Le vote du budget primitif 2027 aura lieu en mars 2027.

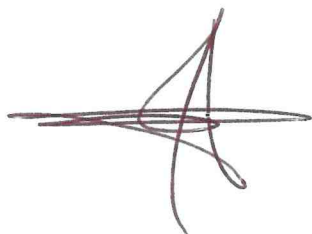
La collecte des sapins de Noël est prévue le 9 janvier 2027.

La fête des aînés se déroulera le 17 janvier 2027.

Les 23 et 24 janvier 2027 auront lieu la distribution des colis aux personnes n'ayant pas participé à la fête des aînés par les élus.

Il est également indiqué que la soirée des vœux n'aura pas lieu cette année.

Magalie SERRE
Secrétaire de séance



Vincent SCHALCK
Le Maire

